



Affiché le 13/02/2024

Retiré le

ARRETE N° 51/T/2024

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

Au coeur du Bassin Potassique

- VU** les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande du service Patrimoine de la Ville de Wittenheim, mandatant l'Entreprise ROESCH CONSTRUCTIONS pour exécuter les travaux d'extension de l'école élémentaire Pasteur sise 39 rue des Alpes à Wittenheim,
- CONSIDERANT** que pour des mesures de sécurité, il y a lieu de faciliter l'accès à l'école élémentaire Pasteur par l'aire de retournement située à hauteur des n° 5 et 7 rue du Linge à Wittenheim aux entreprises exécutant les travaux de l'extension de l'école,
- CONSIDERANT** qu'en raison de ces travaux, du 19 février au 31 août 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, pour des raisons de sécurité,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du 19 février au 31 août 2024, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules motorisés (sauf véhicules de chantier) dans l'aire de retournement sise à hauteur des n° 5 et 7 rue du Linge à Wittenheim.
Seule la place de stationnement aménagée et réservée aux véhicules de personnes à mobilité réduite située dans l'aire de retournement restera accessible et autorisée au stationnement des usagers.
- ARTICLE 2 :** Une zone de chantier réservée aux entreprises sera matérialisée par des barrières sur le domaine public par l'Entreprise ROESCH CONSTRUCTIONS dans l'aire de retournement à hauteur du n° 7 rue du linge.
- ARTICLE 3 :** Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise ROESCH CONSTRUCTIONS.
- ARTICLE 4 :** Dès l'achèvement des travaux, la chaussée, les trottoirs et les espaces herbeux devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du sol de l'espace public, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise ROESCH CONSTRUCTIONS.



ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise ROESCH CONSTRUCTIONS – Zone Artisanale – 1, rue de la Forêt à 68990 HEIMSBRUNN et une copie de l'arrêté sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

Wittenheim, le 9 février 2024



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Ginette RENCK